

Formulaire de demande d'analyses « Microbiologique eau brute souterraine »

- **En-tête du formulaire** : Cette section est à l'usage exclusif du [laboratoire accrédité](#) mandaté par le responsable. Le laboratoire doit inscrire la **date de réception de l'échantillon** sur le formulaire de demande d'analyses et lui attribuer un **numéro spécifique**.

Voici les éléments qui doivent **obligatoirement** être fournis au moment du **prélèvement**, avant la transmission des échantillons au laboratoire accrédité mandaté pour réaliser les analyses.

- **Responsable**: Identification de l'exploitant ou du propriétaire

Responsable _____	
A) Nom et adresse du responsable	B) Nom et adresse de retour des résultats (si différente de celle du responsable)
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

Nom et adresse du responsable : Cette section doit être remplie attentivement. Les laboratoires accrédités ont la possibilité de fournir une version du formulaire sur laquelle une partie de l'information demandée à cette section est déjà inscrite et provient du système informatique Suivi de l'eau potable ([SEP](#)). Il s'agit alors de vérifier et de fournir les données manquantes ou de corriger l'information erronée, s'il y a lieu. Au besoin, le responsable peut signaler une erreur de **nom** ou d'**adresse** au [bureau régional](#) concerné du Ministère.

Nom du destinataire et adresse de retour des résultats (si elle diffère de l'adresse du responsable) : Si les résultats doivent être transmis à une autre adresse que celle du responsable, il faut l'inscrire ici.

Téléphone : Le numéro de téléphone du responsable ou de l'exploitant **doit être inscrit**. Il est **important d'inscrire un numéro où il est possible de joindre quelqu'un en tout temps**.

➤ **Installation** : Identification de l'installation pour laquelle l'échantillon est prélevé

Installation	_____		
Numéro de l'installation :	<input type="text"/>	Nom de l'installation :	<input type="text"/>
Région administrative :	<input type="text"/>		
Municipalité(s) :	<input type="text"/>		

Le numéro de l'installation est son identifiant dans le système SEP du Ministère

Les laboratoires accrédités ont la possibilité de fournir une version du formulaire sur laquelle une partie de l'information demandée à cette section est déjà inscrite. Toutes les données qui y figurent sont extraites du système informatique Suivi de l'eau potable (SEP) et correspondent à l'identification administrative de l'installation. Au besoin, le responsable peut communiquer avec le bureau régional concerné du Ministère pour obtenir cette information.

ATTENTION : C'est le numéro de l'installation de **production** qui doit être inscrit sur les formulaires de demande d'analyses qui accompagnent des **échantillons d'eau brute**. Le nom de l'installation commence souvent par « Système d'approvisionnement », « Installation de production » ou « Poste d'eau potable ».

➤ **Prélèvement** : Cette section du formulaire doit être remplie avec soin, puisqu'elle **engage légalement le préleveur**. La transmission d'un formulaire de demande d'analyses qui ne serait pas **signé** ou dont la section **Prélèvement** serait remplie de manière incomplète ou erronée pourrait entraîner le rejet de l'échantillon et même placer le responsable en situation de non-conformité réglementaire.

Prélèvement	_____		
Date du prélèvement :	<input type="text"/>	Lieu du prélèvement :	<input type="text"/>
Prélevé/Mesuré par :	<input type="text"/>		
Type de lieu de prélèvement :	<input type="checkbox"/> Eau brute		
	<input type="checkbox"/> Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée		
Signature :	<input type="text"/>		
<small>J'atteste que les échantillons d'eau ont été prélevés, conservés et analysés sur place conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.</small>			

Date du prélèvement : C'est à partir de cette date que seront déterminés les délais de conservation, d'analyse et de transmission des résultats de l'échantillon prélevé.

Lieu du prélèvement : C'est l'adresse exacte où a été prélevé l'échantillon. Dans le cas d'une eau brute souterraine, il pourrait s'agir du nom ou du numéro du puits, si des échantillons distincts sont prélevés à chaque approvisionnement.

Prélevé/mesuré par : C'est l'identification du **préleveur**. Le nom inscrit doit être lisible.

Type de lieu de prélèvement :

Pour que l'échantillon soit recevable, il faut obligatoirement cocher cette case du formulaire.

- Eau brute :** Pour un échantillon d'**eau brute souterraine**, il n'y a qu'une case à cocher. Il est important que l'échantillon d'eau soit prélevé avant tout traitement ou dosage de produit et en conformité avec le **chapitre II de l'annexe 4** du [RQEP](#).

ATTENTION!

- Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée :** Lorsqu'un échantillon d'**eau brute souterraine** est prélevé dans le contexte spécifique d'une procédure de retour à la conformité (**article 39 alinéa 3** du RQEP), il faut le spécifier en utilisant cette case du formulaire. Dans cette situation particulière, il faut **obligatoirement** choisir le type d'analyse demandée **Eau brute souterraine – Art. 13-a.1** et les analyses demandées à préciser sont les **bactéries *Escherichia coli*** et les **bactéries Entérocoques**.

Signature : Pour être conforme à l'**article 30** du RQEP, le formulaire de demande d'analyses **doit être signé par le préleveur** précédemment identifié.

➤ **Résultats d'analyse :** Le préleveur doit spécifier le type d'analyse demandée.

Résultats d'analyse _____

Type d'analyse(s) demandée(s) :

- Eau brute souterraine - Art. 13-a1 Eau brute souterraine - Art. 13-a2 Eau brute souterraine - Art. 21.1
 Analyse hors du suivi du RQEP

- Eau brute souterraine – Art. 13-a1 :** Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle mensuel** de la qualité bactériologique de l'eau brute souterraine prescrit au **premier alinéa de l'article 13** du RQEP, **le préleveur doit cocher** cette case pour le spécifier. Les analyses à réaliser sont celles des **bactéries *Escherichia coli*** et des **bactéries entérocoques**.

- **Eau brute souterraine – Art. 13-a2** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle mensuel** de la qualité virologique de l'eau brute souterraine prescrit au **second alinéa de l'article 13** du RQEP, **le préleveur doit cocher** cette case pour le spécifier. La seule analyse à réaliser est la présence de **virus coliphages F-spécifiques**.
- **Eau brute souterraine– Art. 21.1** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle mensuel** de la qualité microbiologique de l'eau brute prescrit par l'article 21.1 du RQEP, **le préleveur doit cocher** cette case pour le spécifier. Les analyses à réaliser sont celles des **bactéries *Escherichia coli*** et des **bactéries entérocoques**.

ATTENTION : Pour qu'un échantillon soit considéré comme complet aux fins du suivi des obligations réglementaires (fréquence des contrôles), **les résultats d'analyses doivent couvrir tous les paramètres visés par le type d'analyse spécifié sur le formulaire**.

- **Analyse hors suivi RQEP** : Lorsque cette case est cochée, les résultats d'analyses associés à l'échantillon sont exclus du suivi des obligations réglementaires (fréquence des contrôles).

Les responsables dont l'installation correspond aux spécifications de l'**article 10** du RQEP sont les plus susceptibles de demander ce type d'analyse.

Pour toute installation autrement assujettie aux exigences de contrôle du **chapitre III** du RQEP, on n'utilisera la case **Analyse hors suivi RQEP** que dans un contexte très spécifique (si des travaux sont réalisés à la source d'approvisionnement, par exemple) et si l'eau échantillonnée **n'est pas destinée à la consommation humaine**.

Il ne faut pas utiliser cette case pour un échantillon prélevé dans le cadre d'une procédure de **retour à la conformité** (article 39 du RQEP). La case **Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée** sert spécifiquement à identifier ces échantillons.

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
1 - 4			<input type="checkbox"/> Escherichia coli (UFC/100 ml)			
2			<input type="checkbox"/> Entérocoques (UFC/100 ml)			
6			<input type="checkbox"/> Coliphages F Spécifiques (UFP/100 ml)			

Note: domaines 1 et 2 : dénombrement (UFC/100ml), domaines 4 et 6 : présence/absence (100ml)

Le laboratoire accrédité peut utiliser la grille de spécification pour communiquer les résultats d'analyses de l'échantillon concerné au responsable. Toutefois, la transmission électronique de ces résultats au système SEP du Ministère demeure obligatoire, conformément à l'article 33 du RQEP.

- **Rapport du laboratoire traitant** : Cette section est à l'usage exclusif du **laboratoire accrédité** auquel sont confiés les échantillons prélevés aux fins d'analyse. **Le préleveur n'inscrit rien dans cette section.**

Rapport du laboratoire traitant _____	
Bouteille(s) rejetée(s) : <input type="checkbox"/>	Cause du rejet : <input type="text"/>
Remarques :	<input type="text"/>
N° d'accréd. du laboratoire traitant : <input type="text"/>	Nom et adresse du laboratoire traitant
Date du rapport d'analyse : <input type="text"/>	Nom : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	<input type="text"/>
Signature :	<input type="text"/>
<input type="text"/>	Téléphone : <input type="text"/>